Les dispositifs d'aides énergie









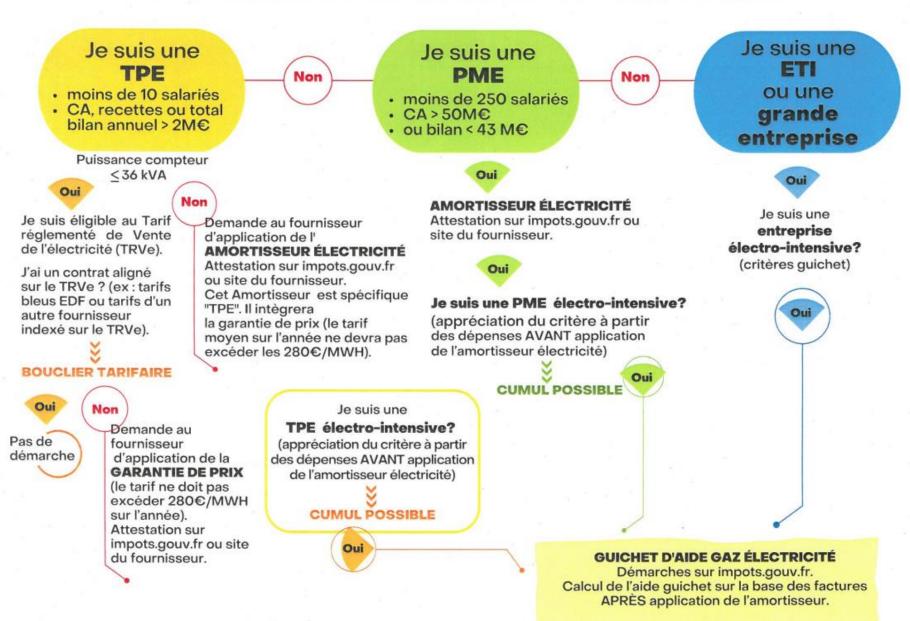




Sommaire

- Présentation des logigrammes TPE / PME
- Le bouclier tarifaire
- L'amortisseur électricité
- Une garantie de ne pas payer plus de 280 euros/ MWh en moyenne d'électricité en 2023
- Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité
- L'étalement des factures d'énergie et les recours possibles en cas de litige
- Les contacts

LES AIDES D'ÉTAT AUX ENTREPRISES POUR LE PAIEMENT DE LEURS ACHATS D'ÉLECTRICITÉ







Le bouclier tarifaire sur l'électricité

Pour qui?

• Uniquement **les TPE** avec un compteur électrique d'une puissance installée **inférieur à 36 kVA (tarif bleu).**Entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros

Pourquoi?

• La hausse est limitée à 15 % pour <u>l'électricité</u> à partir de février 2023 (pour rappel, la hausse limitée à 4% en 2022).

Comment?

• Pour bénéficier de cette aide l'entreprise doit transmettre une attestation d'éligibilité **directement à son fournisseur d'énergie**.

Attestation à remettre au fournisseur- 1ère case à cocher





L'amortisseur électricité

Pour qui?

• Les **TPE non éligibles au bouclier tarifaire** et les **PME** (moins de 250 salariés, 50 millions d'euros de chiffres d'affaires). * L'amortisseur électricité entre en vigueur au 1er janvier 2023 pour un an

Pourquoi?

- L'amortisseur électricité est une remise qui apparaîtra sur la facture. L'État prendra en charge une partie de la facture d'électricité et ce montant sera déduit et affiché directement sur celle-ci.
- Cette aide est calculée sur la « part énergie » du contrat, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau et hors taxes.
- L'amortisseur prend en charge 50 % de la part énergie comprise entre 180 et 500 €/MWh (ex : si le contrat prévoit un tarif à 400€/MWh, la facture sera calculée sur la base de 290 €/MWh)

Comment?

• Pour bénéficier de cette aide l'entreprise doit transmettre une attestation d'éligibilité directement à son fournisseur d'énergie.

Attestation à remettre - 1ère case à cocher si votre entreprise est une TPE (moins de 10 salariés)

- 3ème case à cocher si votre entreprise est une PME



Une garantie de ne pas payer plus de 280 euros/ MWh en moyenne d'électricité en 2023

Pour qui?

 Cette aide est accessible aux TPE qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé.

Comment bénéficier de cette mesure ?

- Ce tarif garanti est applicable dès la facture de janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Pour bénéficier de cette aide l'entreprise doit transmettre une attestation d'éligibilité directement à son fournisseur d'énergie.

Attestation à remettre au fournisseur- 1ère case à cocher





Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité

Pour qui?

- Toutes les entreprises
- → dont les factures d'énergies pendant la période de demande d'aide, représentent 3 % du chiffre d'affaires en 2021 après réduction de l'amortisseur
- → Et dont la facture d'électricité pendant la période de demande d'aide, connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021, après réduction de l'amortisseur.
- → Le <u>simulateur</u> du site impots.gouv.fr permet d'évaluer l'éligibilité et d'obtenir une estimation du montant.

Pourquoi?

- Le guichet permet aux entreprises de percevoir une aide si elles ont constaté une augmentation significative de leurs factures d'énergie.
- Cette aide est cumulable avec le dispositif de l'amortisseur pour les TPE et PME.
- En cumul, ces deux aides peuvent atteindre une prise en charge de la hausse de la facture de 40 %.





Le guichet d'aides au paiement des factures de gaz et d'électricité

Comment?

- La périodicité de l'aide sera de tous les deux mois en 2023.
- Pour les mois de septembre et octobre 2022, le guichet est ouvert depuis novembre 2022 jusqu'au 28 février 2023.
- Pour les mois de novembre et décembre 2022, le guichet sera ouvert du 16 janvier 2023 au 31 mars 2023.
- Les entreprises doivent se connecter à leur <u>espace professionnel</u> sur le site impots.gouv.fr où elles trouveront dans leur messagerie sécurisée sous "Écrire" le motif de contact « Je dépose une demande d'aide" dans "Demandes générales / Je demande l'aide gaz / électricité ».





Relations avec les fournisseurs

En cas de renouvellement :

conseils de bon sens dans la « Check-list Energie »

En cas de litige:

- moins de 10 salariés et CA inférieur à 2M€
- <u>Le médiateur national de l'énergie</u>
- Au moins 10 salariés ou CA supérieur à 2M€
- <u>Le médiateur des entreprises</u> ou les médiateurs internes de certains fournisseurs

Charte des fournisseurs d'octobre 2022

- Signature par le Ministère de l'économie et certains fournisseurs d'une charte de 25 engagements pour aider les consommateurs à faire face à la crise énergétique :
 - Engagement à proposer un contrat à tout usager
 - Contre-garantie de l'État pour les entreprises en difficulté
 - Publication de prix de référence par la CRE
 - Facilité de paiement (TPE et PME) des premières factures de l'année





Les contacts

- La cellule de crise énergétique de la CCI : **0805 484 484** information sur les aides et leurs modalités pratiques
- La cellule d'assistance de la CMA Vaucluse : **04 90 80 65 42** entretien conseil gratuit et personnalisé
- Le **numéro de téléphone national** pour répondre à toutes les questions d'ordre général ou relatives aux modalités pratiques d'une demande d'aide : **0806 000 245.**
- le conseiller départemental de sortie de crise de Vaucluse propose aux entreprises rencontrant des difficultés financières un accompagnement personnalisé:

Frédéric DEROO / Marie DELORME

Tel: 04.90.27.56.03 / 06.19.45.91.92

Courriel: codefi.ccsf84@dgfip.finances.gouv.fr

• En cas de difficultés importantes, un réseau institutionnel pour être accompagné : CODEFI, GPA, Tribunal de Commerce, AJMJ, Banque de France, CRP, DDETS...

Les contacts

Juan OCHAVO
Conseiller Industrie et Innovation
CCI de Vaucluse

jochavo@vaucluse.cci.fr

T. 04 90 14 10 41 - M. 06 58 17 49 18



Clara Leonard
Conseiller Environnement
CMAR PACA

c.leonard@cmar-paca.fr

T. 06 40 84 01 44







Démarches pratiques simplifiées

- <u>TPE</u>: qu'elle que soit votre situation => adresser systématiquement l'attestation unique d'éligibilité disponible sur vaucluse.gouv.fr ou economie.gouv.fr (1ère case « TPE » couvrant les 3 dispositifs : « plafond 280€/Mwh », « bouclier tarifaire », « amortisseur électricité »)
- <u>PME</u>: qu'elle que soit votre situation => adresser systématiquement à votre fournisseur l'attestation unique d'éligibilité disponible sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ou economie.gouv.fr (3ème case « PME » concernant le dispositif « amortisseur électricité), possibilité d'utiliser le simulateur en ligne sur site impots.gouv.fr (pour connaître le montant estimé de l'aide)
- Dispositif « aide gaz-électricité » (TPE, PME, ETI) :
 - Avant toute demande, faire une simulation sur le site impots.gouv.fr pour évaluer le montant de l'aide directe État
 - → Joindre au dossier (dispositif « 4m€) : RIB, déclaration sur l'honneur et fiche de calcul (disponibles sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ou impots.gouv.fr)
 - Déposer la demande sur le site impots.gouv.fr sur l'espace « professionnel », « messagerie sécurisée »/ « Demandes générales »/ « Je demande l'aide gaz-électricité »

Merci de votre attention







